

N°DEC23_035



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_035 - Avenant n° 1 au marché Travaux de terrassement et d'évacuation des déchets

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1° et R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 8 septembre 2021 avec la Société CAPOCCI sise 33 – 39 boulevard Robert Schuman, 93190 LIVRY GARGAN d'une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant de 150 000 € HT maximum par an soit 600 000 € HT maximum pour la durée totale du marché ayant pour objet les travaux de terrassement et d'évacuation des déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires pour les « travaux de désamiantage »,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société CAPOCCI, représentée par Monsieur Serge CAPOCCI, Président,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ESPVERT, sous-fonction 823, article 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 04/04/2023